

La terre de Louis Houde à Sainte-Famille

Par : Jean-Guy Houde (4 1 9)

Comme chacun le sait, Louis Houde a d'abord donné une partie de sa terre à son fils aîné, Jean, le 16 mars 1682, et, lorsqu'il s'est établi à Sainte-Croix, il a vendu le reste, le 19 novembre 1685, au curé François Lamy qui représentait « des personnes dévotes » qui désiraient établir une école pour l'éducation des enfants de la région. Je n'étais pas convaincu que l'endroit était idéal pour la construction d'une école. La distance entre l'église de Sainte-Famille et la terre de Louis Houde me semblait trop grande pour y construire une école qui, idéalement, serait située au centre d'un village. Cependant, le personnel de la Fondation François-Lamy m'a donné toutes les indications nécessaires pour me prouver que j'avais tort. On ajoutait même que *dans le temps*, l'endroit était connu sous le nom de « la ferme des sœurs ».

Malgré tout, je demeurais sceptique. J'ai lu et relu le contrat de donation de Louis à Jean et le contrat de vente de Louis à François Lamy. Un détail du contrat de donation a attiré mon attention : la présence d'un ruisseau du côté est de la terre donnée (*jusque a la premiere coste du coste de la greve et depuis la dite premiere coste la terre quy se trouvera joignant le ruisseau du coste de claud guion*). Comme il n'y avait pas de ruisseau du côté est de la Maison des Ancêtres, j'étais de plus en plus convaincu que tout le monde se trompait, sauf moi... D'autre part, il est bien possible que le centre du village dans les années 1689 n'était pas au même endroit qu'aujourd'hui mais je n'y avais pas pensé à ce moment-là.

La partie donnée à Jean fut vendue le 16 octobre 1687 aux Rév. SS de la Congrégation (contrat devant le notaire



L'église de Sainte-Famille, île d'Orléans

Rageot). À la lecture de ce contrat, il semble que Jean a dérogé à son obligation « ... *de vendre echanger ou autrement aliener le dit arpent de terre a quy que ce soit du vivant de ses dits pere et mere sy ce nest a ses freres ou sœurs...* ».

Les éléments pour appuyer mon raisonnement n'étaient pas nombreux. Il y avait, comme je l'ai dit plus haut, l'éloignement du centre du village; de plus, on me disait que les ruines de l'ancienne école étaient

situées dans le Parc des Ancêtres, derrière le bureau de la Fondation. Cette dernière révélation, combinée au fait que l'église est située sur un lot qui avait appartenu à un certain Bilodeau, m'a donc incité à poursuivre mes recherches.

Lors d'une visite récente au bureau de la Fondation pour y examiner une fois de plus la maquette de l'Île d'Orléans, j'ai eu l'occasion de discuter à nouveau avec Annie Latour, une permanente de la Fondation. Quelques jours plus tard, elle me téléphone pour me dire qu'elle croyait avoir trouvé la réponse à mon interrogation. Elle avait consulté deux cartes. Ces deux cartes, préparées à des époques différentes, confirment bien la présence du curé Lamy sur l'ancienne terre de Louis Houde de même que l'endroit où l'église est située aujourd'hui. Conclusion : il y a eu plus d'une école à Sainte-Famille : la première sur la terre de Louis Houde et une autre quelque part près de l'église.

J'ai communiqué avec la Congrégation Notre-Dame pour en savoir plus. L'archiviste de la Congrégation m'a transmis plusieurs documents fort intéressants :

- 1) Un décret de Jean Bochart, chevalier seigneur de Champigny, conseiller du roi et intendant de justice et finances de la Nouvelle-France en date du 25 juin 1687 :

« ... Vu la délibération de la plus grande partie des habitants de la paroisse de la Sainte-Famille assemblée au son de la cloche, au sortir de la messe paroissiale, en datte du dimanche dix-neuf du présent mois, faite en vertu de notre ordonnance du seize du dit mois la délibération rédigée par Paul Vachon, notaire en la Nouvelle-France résidant à Beauport contenant le consentement unanime des dits habitants de payer au Sieur curé de la Sainte-Famille la somme de cinq cents livres moyennant quoy la maison que dit Sieur curé a fait bastir pour servir à instruire les filles de la ditte paroisse lui servirait et à ses successeurs curés du dit lieu de logement et presbytère et que le dit Vachon, notaire examinerait ce que chacun des dits habitans devrait payer de cette somme dont il ferait le recouvrement suivant la cotisation pour estre ensuite par luy délivré au dit Sieur curé, Nous ordonnons que la ditte délibération soit exécutée selon la forme et teneur et que la communauté des habitans de la ditte paroisse de la Sainte-Famille payera la ditte somme de cinq cents livres pour le dit Sieur curé dont le dit Vachon fera le recouvrement suivant le rolle et cotisation qui en sera par luy fait conjointement avec le dit Sieur curé et le dit Sieur de la Noraye qui signeront et arrêteront avec luy le dit rolle qui sera suivi et exécuté par les dits habitans à peine de dix livres

d'amende contre chacun contrevenant »

Il semble que l'habitation vendue par Louis Houde au curé François avait changé de destination : le curé avait décidé de l'aménager pour en faire son presbytère avec l'accord de ses paroissiens.

2) Un contrat devant le notaire Pierre Duquet, en date du 24 septembre 1687 :

« ... furent présents Mr de Vileray, premier conseiller du Conseil Souverain... au nom et comme faisant en cette partie pour Messire François Berthelot comte et seigneur de l'Isle St-Laurent, secrétaire des commandements de Madame La Dauphine d'une part et Mr François Lamy prêtre curé de la Sainte-Famille,, et encore Sr Marguerite Bourgeois supérieure des filles de la Congrégation Notre-Dame... d'autre part Lesquelles parties ont fait les traités et accord cy après mentionnéz c'est à scavoir que comme ainsi soit que le dit Sieur Lamy eut proposé au dit Sieur de Vileray le dessein qu'il avoit de bâtir une maison pour loger quelqu'unes des filles de la d. Congrégation afin de travailler à l'éducation des jeunes filles de la d. Isle et le dit Sr de Vileray au dit nom et sous le bon plaisir du dit seigneur Berthelot auroit loué et agréé ce dessein et en conséquence au dit nom accorde un arpent de terre tant pour bâtir et asseoir la ditte maison que pour faire un emplacement convenable même payé par avance la somme de trois cents trente livres six sols huit deniers scavoir deux cents livres qu'il luy a fait payer par le Sieur de la Noraye et cent trente trois livres six sols huit deniers par Mrs du Séminaire de Québec laquelle somme leur avoit été mise entre les mains par le dit seigneur Berthelot et depuis étant passé en France et ayant rendu compte au dit Seigneur de ce qui s'étoit passé à cet égard et luy ayant fait connoître le bien et l'utilité qu'il reviendrait de cette entreprise qui étoit déjà beaucoup avancé en ce que la ditte maison étoit commencé par les soins du dit Sieur Lamy et que même deux des dittes filles étoient actuellement demeurantes en la dite isle et y exerçoient leurs fonctions et que ce seroit procurer un grand avantage de faciliter cette établissement pour l'éducation des dittes jeunes filles en conséquence de quoy le dit Seigneur Berthelot auroit non seulement permis au dit Sieur de Vileray de donner encore une somme de deux cents livres pour aider à parachever la ditte maison même il auroit employé ses offices auprès de Monseigneur le Chancelier qui luy plut permettre que sur les aumônes assignés par Messieurs les intéressés dans les fermes Générales, des Gabelles, cinq grosses fermes et domaine d'occident il en fut pris une somme pour aider à la subsistance des dittes filles en conséquence de quoy mon dit Seigneur le Chancelier auroit donné les mains à ce qu'il leur fut donné jusqu'à la somme de cinq cents livres argent de France laquelle somme auroit été remise entre les mains du dit Sieur de Vileray pour être distribué aux dittes filles à l'effet susdit pendant le dit Sr de Vileray transporté en la

dite isle et ayant trouvé que la destination qui auroit été faite pour les dittes filles à l'égard de la batisse de leur maison et emplacement étoit changé et que l'on prétendoit qu'il dussent servir de presbytère et ayant déclaré que cela se faisoit contre l'intention du dit Seigneur Berthelot et que conséquemment il se voyoit obligé de sursoir ses grâces non seulement celles qui sont à faire mais même celle qui ont été faites comme il est cy devant annoncé à moins que la première destination n'ait son effet pour a quoy obvier et remplir les intentions du dit Seigneur Berthelot les dittes parties sont convenus en la manière qui s'en suit c'est à scavoir que le dit Sieur Lamy c'est déporté et déporte du droit et propriété qu'il pourroit avoir et prétendre en la ditte maison et emplacement y a renoncé et renonce et consent qu'elle demeure en pleine propriété aux dittes filles moyennant qu'il soit payé et remboursé de la somme de 500 livres qui a été fournis par ses paroissiens de la ditte Ste-Famille d'une part et celle de 200 livres qu'il a reçu des gratifications de Sa Majesté pour le presbitaire lesquels il a employé à la batisse de la ditte maison quoy moyen dequoy et de l'assistance qu'il pourra retirer de ses habitans ou autrement il promet d'employer tous ses soins pour faire édifier une autre maison pour servir de presbitaire pour a quoy parvenir le dit Sr de Vileray au dit nom a promis de fournir la somme de 400 livres et la ditte Sr Bourgeois aux noms des dittes filles de la Congrégation celle de 300 livres le tout prix du Canada qu'elles consentent être prise sur la ditte somme de 500 livres qui doit leur être payé par le dit Sieur de Vileray par ce dot de l'aumône susdite faisant les dites deux sommes celle de 700 livres que le dit Sieur de Vileray a promis au fur et à mesure qu'il en sera de besoin pour aider à la construction du dit presbitaire. Car ainsy et fait et passé au dit Québec le 24 septembre 1687... »

3) Un contrat passé devant le notaire Duquet le 25 septembre 1687 :

« ... fut présent en sa personne Messire François Lamy prêtre curé de la paroisse de la Sainte-Famille de son bon gré et volonté a dit et déclaré que le neuvième de novembre 1684 il a aquisté de Louis Houde et Madeleine Boucher sa femme une habitation sise et située au comté de St-Laurent de trois arpans de

Le Parc des Ancêtres, Sainte-Famille, île d'Orléans



terre de front pour fonder et établir des écoles pour l'instruction de la jeunesse ainsi qu'il est amplement porté au contrat qui en fut passé par devant le notaire qui fesoit ces présentes le dit jour neuvième de novembre mil six cent quatre vingt cinq et visant l'établissement qu'on fait au dit comté les dames de la Congrégation de Notre-Dame voulant de sa part coopérer à leur dessein pieux et leur donner en quelque manière moyen de fortifier leur établissement il a par ces présentes donné et cédé aux dites dames pour toujours la dite habitation de laquelle il a payé une partie avec toutes ses circonstances et dépendances pour en jouir par elles à l'advenir comme de chose leur appartenant ce qui a été accepté par dame Marguerite Bourgeoys supérieure des dites dames cette donation ainsi faite à la charge que les dites dames seront tenues des cens et rentes dont la dite habitation est chargée par chacun a que le dit Sieur Lamy continuera de payer les dits Houde et sa femme de ce qui leur reste aux termes portés par les contrats que si toutefois le dit Sieur Lamy décéderait auparavant d'avoir achevé de payer ce qui reste de deub se sera les dites dames qui seront tenues de payer les dits restants sans que les biens que le dit Sieur Lamy laissera en puissent souffrir ny que ceux qui les posséderont après son décès soient tenus d'en rien payer et que si à l'avenir il s'établissait des écoles dans la dite Isle pour instruire les jeunes garçons en ce cas les dites dames cederont la moitié de la dite habitation pour l'établissement des dits garçons sans aucun remboursement si tant est qu'elles n'en ayant rien payé et pour faire insinuer ces présentes partout où il appartiendra dans quatre mois suivant l'ordonnance le dit Sieur Lamy a fait et constitué son procureur le porteur auquel il a donné pouvoir de faire et d'en requérir à ce promettant et obligeant et renonçant et fait et passé à Québec estude du dit notaire le vingt cinquième de septembre 1687 présant les Sieurs Hypolite Thibierge et Nicolas Gannereau tesmoins demeurant au dit Québec qui ont signé à la minute des présentes avec les parties et le notaire ».

- 4) Un accord en date du 8 juin 1947 entre la Fabrique de Ste-Famille et la Congrégation Notre-Dame :
« Le dimanche de la Solennité de la Fête-Dieu, huit

juin mil neuf cent quarante sept, à une réunion de Messieurs les marguilliers en exercice, convoquée au prône de notre messe paroissiale du même jour et tenue au presbytère, après l'office religieux, sous la présidence du Curé soussigné, il est proposé par M. Paul Asselin, approuvé par M. Félix Poulin, inspecteur d'école, et Léger Blouin, marchand, puis résolu à l'unanimité :

1- Que les Révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, représentées par la très révérende Sœur Saint-Léandre-de-Séville, présentement Supérieure provinciale de la Province du Sacré-Cœur et de la révérende Sœur Saint-Vincent-de-Lérins supérieure actuelle du Couvent de la Ste-Famille, Île d'Orléans, désirant perpétuer le souvenir de leur arrivée à la Ste-Famille, en l'an seize cent quatre-vingt-cinq, soient autorisées à ériger un kiosque de repos, sur l'emplacement du vieux Couvent incendié, le dimanche des Rameaux, six avril mil neuf cent quarante et un. Cet édifice sera connu sous le double vocable de Marguerite-Marie, rappelant ainsi le nom de leur vénérable fondatrice : Marguerite Bourgeoys; et celui de Sœur Marie Barbier, venue au prix de quels sacrifices! En seize cent quatre-vingt-cinq, jeter dans l'âme, le cœur et l'esprit de nos enfants la bonne semence divine, qui n'a jamais tari depuis.

2- Que le droit de passage, sur le terrain de la Fabrique, leur permettant l'accès à cet endroit, leur soit cédé sans charge ni redevance d'aucune sorte;

3- D'autre part, les révérendes Sœurs déclarent libérer pleinement et entièrement, la Fabrique de la Ste-Famille, I.O., des dépenses nécessitées pour l'entretien de cette construction, ou par les dommages provenant des intempéries ou des vandales. Fait et signé à la Ste-Famille, I.O., ce dimanche, huit juin, mil neuf cent quarante sept.

Sr St-Léandre-de-Séville c.n.d. Supérieure provinciale
Sr St-Vincent-de-Lérins c.n.d. Supérieure
Paul Asselin
Félix Poulin
Léger Blouin
Ferdinand Côté, Ptre Curé »

La gloriette du Parc des Ancêtres. Elle est construite sur les ruines d'un ancien couvent de Sainte-Famille.



Ces documents permettent de penser que la première école de Ste-Famille était située sur la terre vendue par Louis Houde. Cette école a été utilisée jusqu'en 1701. Les autres démarches entreprises auprès de la Fondation Lamy et du secrétariat municipal de Sainte-Famille établissent sans l'ombre d'un doute que la gloriette (kiosque) située dans le Parc des Ancêtres est construite sur les ruines du couvent incendié en 1941. Cependant, sur la base des recherches actuelles, il n'est pas possible de préciser le nombre d'écoles construites à Sainte-Famille après la première.